

Décision n° 20230426DC45

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « FRANCE RELANCE » DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2023 POUR LA RÉHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « ÉCUREUIL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;

VU l'appel à projets 2023 pour les subventions d'investissements du programme 135 : création des terrains familiaux locatifs et aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT l'opération de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Ecureuil » à Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT le financement des travaux dans l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des familles, réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État au taux de 70 % du montant total HT des travaux, conformément à l'appel à projets « France RELANCE » - Plan de relance 2023, au titre du programme 135 : création des terrains familiaux locatifs et aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	23 200,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
État	23 200,00 €	70 %	16 240,00 €
MACS (fonds propres)			6 960,00 €
Total général du plan de financement HT			23 200,00 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023



Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la communautaire. ID : 040-244000865-20230426-20230426DC45-AR

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 avril 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 27 avril 2023